

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Demander une radiographie de la cheville ou du pied		NUMÉRO : 4.03
		DATE : Juin 2008
		RÉVISÉE : Novembre 2013
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures diagnostiques.	Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières du triage

CLIENTÈLES VISÉES

- Les usagers, **âgés de 5 ans et plus**, inscrit à l'Urgence et présentant un traumatisme récent (< 7 jours) isolé à la cheville et/ou au pied.

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- L'Urgence du CHRDL

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Initier des mesures diagnostiques avant la prise en charge médicale.
- Accélérer et faciliter l'évaluation de l'usager avant la prise en charge médicale.

2. CONDITION D'INITIATION

- Traumatisme isolé à la cheville ou au pied, depuis < 7 jours, répondant aux critères de l'*Ottawa Ankle Rules* (OAR)

3. ORDONNANCE

- Demander une radiographie de la cheville ou du pied selon les indications à la **section 4.1**

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Blessure isolée à l'extrémité en cause depuis <7jours.

Radiographie de la cheville

- Douleur dans la région malléolaire interne ou externe

ET

Présence minimale d'un seul des critères suivants :

- Douleur dans les 6 derniers centimètres de la partie postérieure de la malléole interne incluant la pointe de la malléole.
- Douleur dans les 6 derniers centimètres de la partie postérieure de la malléole externe incluant la pointe de la malléole.
- Incapacité de mise en charge (4 pas) immédiatement après le traumatisme **ET** à l'Urgence.

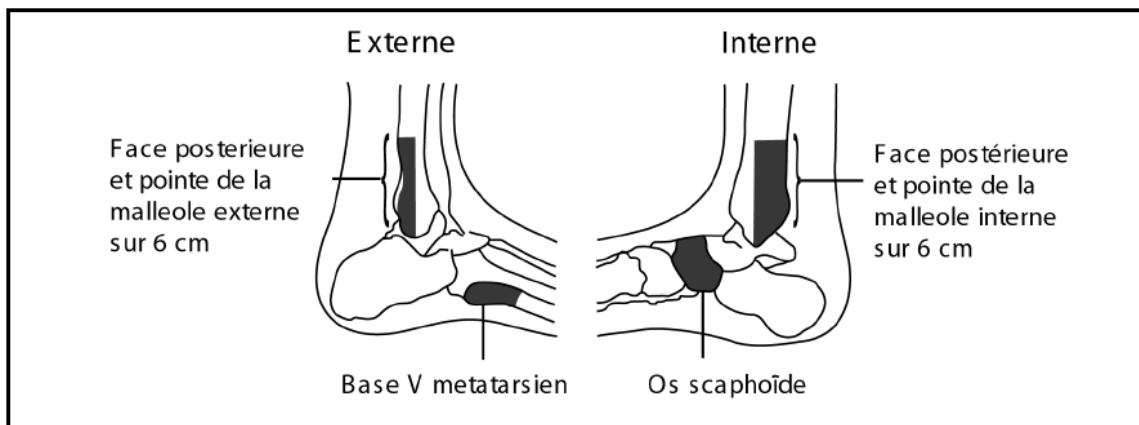
Radiographie du pied

- Douleur dans la région du tarse

ET

Présence minimale d'un seul des critères suivants :

- Douleur à la base du 5^e métatarse
- Douleur au scaphoïde tarsien (os naviculaire)
- Incapacité de mise en charge (4 pas) immédiatement après le traumatisme **ET** à l'Urgence



4.2. Contre-indications

- Femme enceinte
- Usager qui revient pour une réévaluation de blessure connue
- Usager qui refuse ou qui ne peut collaborer à l'évaluation au triage
- Usager classé avec un niveau de triage 1 et 2

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Les renseignements cliniques inscrits sur la requête de radiologie doivent contenir les éléments suivants :
 - Mécanisme de trauma
 - Localisation anatomique de la douleur si elle est localisée
 - Toute autre condition sous-jacente importante à communiquer au radiologiste (fièvre, néoplasie, chirurgie antérieure de la cheville ou du pied)

5.2. Procédures

- Selon la «Procédure d'initiation et de suivi d'une ordonnance collective radiologique au triage» de l'Urgence.

5.3. Éléments de surveillance

- N.A.

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- Référer au médecin de garde à l'Urgence pour toute ambiguïté.

6. SOURCES

- Cité de la santé de Laval (2006), «*L'infirmière contemporaine à l'Urgence*», Projet d'implantation, 3^e version, section «Traumatismes de l'appareil locomoteur»
- Stiell, I. G., McKnight, Greenberg, G. H. Et al. (1994). Implementation of the Ottawa Ankle Rules. *JAMA*, 271, 827-832.
- Bachmann I, Kolb E, Koller M et al. Accuracy of Ottawa rules to exclude fractures of the ankle and mid-foot: systematic review. *BMJ* 2003; 326:417-23.

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Demander une radiographie de la cheville ou du pied	NUMÉRO : 4.03
	DATE : Juin 2008
	RÉVISÉE : Novembre 2013

Chef du département de médecine d'urgence : Frédéric Brizard
Date : 13/11/25
Dr Frédéric Brizard

Directeur des soins infirmiers : Robin Gagnon
Date : 2013-11-26
Robin Gagnon

Adoptée par le CMDP : Jean Levasseur
Date : 2014-01-08